COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 JUILLET 2020

Etaient présents: M. FRANCONVILLE Tony (Proc. de M. PILCH Patrick et Mme TATE Sylvie). Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mme WERQUIN Mildred. M. GELLEZ Amédée. Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUIN Peggy. M. DEBEAUMONT Pierre. Mmes POCLET Dominique. LEMAIRE Sabrina. M. CANIPET Jérôme. Mme BLONDEAU Nathalie. M. COGET Frédéric. Mme CASSEZ Laetitia. M. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme CABOCHE Cécile. M. THERY Eric. Mme DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme MILLER Claire. M. JAKUBOWSKI André. Mme LEWILLE Laura. M. RUCAR André (Proc. de MM. SLEZAK Jimmy et COOL Denis).

<u>Absents excusés</u>: M PILCH. Patrick. Mme TATE Sylvie. MM. TAVERNIER Michel. SLEZAK Jimmy. COOL Denis.

ORDRE DU JOUR

Présidence du Maire Sortant

Installation du Conseil Municipal élu le 28 Juin 2020

Présidence du Doyen d'Age

Désignation du Secrétaire de Séance

Désignation des deux Assesseurs

Election du Maire

Présidence du Maire

Détermination du nombre d'Adjoints

Election des Adjoints

Lecture de la Charte de l'Elu local

Centre Communal d'Action Social

Composition et désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DUBOIS Jeanne-Marie, Maire sortante.

Elle informe l'Assemblée de la démission de Madame Sabine VAN HEGHE de son poste de Conseillère Municipale, par lettre du 29 Juin dernier.

Elle explique que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le Conseiller Municipal élu sur cette liste.

Monsieur Jimmy SLEZAK, suivant sur la liste « Dourges en Action » est donc désigné pour assurer les missions de Conseiller Municipal.

Elle le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS procède à l'appel.

Le quorum, tel que défini à l'article 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 et à l'article 1^{er} de l'ordonnance N° 2020-562 du 13 Mai 2020, étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Elle indique les conditions particulières dans lesquelles ce Conseil se réunit au regard de l'état d'urgence lié à la crise sanitaire, notamment à huis clos, dans le respect des gestes barrières et avec une retransmission en direct sur le Facebook de la Ville.

Elle rappelle les résultats des opérations électorales du 28 Juin 2020 :

- Electeurs inscrits: 4 382

- Votants: 2 102

- Suffrages exprimés : 2 052

La liste « Dourges en Action » a obtenu 299 voix

La liste « Initiative Commune » a obtenu 666 voix

La liste « Agir Ensemble » a obtenu 164 voix

La liste « Alliance Citoyenne - Vous Avant Tout » a obtenu 923 voix

Elle déclare les Conseillers Municipaux nouvellement élus installés dans leurs fonctions.

Madame DOUTERLUNGNE Marine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur GELLEZ Amédée, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-quatre conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas et Madame LEWILLE Laura.

2.3. Déroulement du premier tour de scrutin

Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas, assesseur est invité à procéder à un tour de table afin que chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, puisse déposer lui-même son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	08
e. Nombre de suffrages exprimés $[b-c-d]$	21
f. Majorité absolue	11

NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS

M. FRANCONVILLE Tony: 21 Voix

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur FRANCONVILLE Tony a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des Adjoints

Sous la présidence de **Monsieur FRANCONVILLE Tony**, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, avec une obligation de stricte parité pour ces listes. Depuis la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il s'agit de la liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout », Madame Stéphanie BARLET étant la candidate placée en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	08
e. Nombre de suffrages exprimés $[b-c-d]$	21
f. Majorité absolue	11

NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS

Liste de Madame BARLET Stéphanie : 21 Voix

3.4. Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame BARLET Stéphanie**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1^{er} Adjoint : Stéphanie BARLET 2^{ème} Adjoint : Laurent THUILLIEZ 3^{ème} Adjoint : Mildred WERQUIN 4^{ème} Adjoint : Amédée GELLEZ

5^{ème} Adjoint: Marine DOUTERLUNGNE

6^{ème} Adjoint : Frédéric RICHARD 7^{ème} Adjoint : Peggy MIJUIN

8ème Adjoint : Pierre DEBEAUMONT

Monsieur le Maire annonce ensuite à l'Assemblée la nomination de deux Conseillers Municipaux délégués :

- Madame LEMAIRE Sabrina Conseillère Municipale Déléguée à la Culture et au Partenariat Ville de Raszkow
 - Monsieur CANIPET Jérôme Conseiller Municipal Délégué au Cadre de Vie

Un arrêté de délégations de fonctions sera pris pour chacun de ces Conseillers Municipaux.

4. Lecture de la Charte de l'Elu Local

Monsieur le Maire rappelle que la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire donne lecture de la charte de l'Elu local, conformément à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la CHARTE DE L'ELU LOCAL.

Une copie de cette charte et du chapitre III du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28) est remise aux Conseillers Municipaux.

5. Centre Communal d'Action Sociale

Composition et désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des articles L. 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- Le Maire qui en est le Président,
- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal (au minimum 4 et au maximum 8)
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non-membres du Conseil Municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune (au minimum 4 et au maximum 8).

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par arrêté du Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation de 6 Délégués du Conseil Municipal au sein de cette instance au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 6 le nombre des membres du Conseil d'Administration.
- **DECIDE** de procéder à l'élection des 6 délégués du Conseil Municipal du Centre Communal d'Action Sociale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose pour la liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout » les candidatures suivantes :

- Mildred WERQUIN
- Laetitia CASSEZ
- Dominique POCLET
- Stéphanie BARLET
- Frédéric COGET
- Sylvie TATE.

Il est constaté qu'aucune autre liste n'a déposé de candidatures.

Le dépouillement des votes à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de Votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins déclarés nuls : 0

Bulletins Blancs: 8

Nombre de suffrage exprimés : 21 Quotient électoral : 21/6 = 3.5

LISTE	VOIX	Nb de sièges attribués au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT	21	5	1	6

Sont élus membres du Conseil d'Administration : Mildred WERQUIN, Laetitia CASSEZ, Dominique POCLET, Stéphanie BARLET, Frédéric COGET, Sylvie TATE.

- PRECISE que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera complété par 6 membres nommés par arrêté du Maire conformément à la législation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Un compte rendu de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu le 08 Juillet 2020 et sous la seule responsabilité du Maire.

